
Abrégé de la Politique administrative du FLI / FLS

Ci-après désignés « Fonds locaux »

1. Objectifs des fonds locaux :

Les « **Fonds locaux** » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprise sur le territoire. Ils encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et fournissent du support aux entrepreneurs dans leur projet à travers la création et le soutien des entreprises viables, le financement du démarrage ou de l'expansion d'entreprises, le support au développement de l'emploi, et la contribution au développement économique du territoire de la MRC. L'autofinancement des « **Fonds locaux** » guide les administrateurs dans le choix des entreprises à soutenir et dans la gestion des fonds.

2. Nature des projets ciblés :

Les projets admissibles aux « **Fonds locaux** » sont divisés en deux volets. Le volet "général" concerne toutes les entreprises en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale, et dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du CLD. Le volet "relève" est destiné aux jeunes entrepreneurs de 35 ans et moins désirant acquérir une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante.

3. Secteurs d'intervention :

Secteurs prioritaires : industriel, touristique, forestier et agricole.

Secteurs secondaires : travailleurs autonomes, commerces et services.

En particulier, les entreprises oeuvrant dans le secteur récréo-touristique doivent présenter des projets structurants, permettant de favoriser la venue d'une clientèle touristique supplémentaire et/ou la rétention de la clientèle touristique existante. En outre, ces projets doivent respecter les normes environnementales, renforcer les stratégies et le plan de mise en marché touristique de l'Association touristique Chaudière-Appalaches, et s'aligner avec le schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins et les réglementations municipales.

4. Conditions diverses sur le prêt:

Frais d'ouverture de dossier : 150\$ non remboursables lorsque la demande est présentée au Comité d'investissement.

Garantie et taux d'intérêt : Le taux d'intérêt et/ou la redevance sur les bénéficiaires sont fixés selon le risque associé au projet, le secteur d'activité et la structure financière du projet.

Évaluation du dossier : En fonction des 5 fonctions suivantes de l'entreprise : Direction/Administration – Produits et marchés – Finances – Production – Ressources humaines et physiques. D'autres éléments d'évaluation tels que des ratios d'entreprise sont considérés.

Politique de recouvrement : Le CLD perçoit les versements tous les 1^{er} du mois. En cas de difficulté, des mesures graduelles d'intervention sont mises en place pour rétablir la situation. Des arriérés sur mensualité seront facturés.

Suivi mensuel : Évaluation des états financiers sur une base mensuelle.

Assurance : L'assurance-vie est obligatoire, l'assurance-invalidité peut être exigée.

D'autres conditions sont présentées dans un tableau au verso de cette page.

	« Fonds locaux »	
	Volet : "Général"	Volet : "Relève"
Dépenses admissibles	<p>*Dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation (exception : dépenses d'achalandage).</p> <p>*Acquisition de technologies, de logiciels et de progiciels...(exception : dépenses de recherche et développement).</p> <p>*Besoin de fonds de roulement (première année d'opération de l'entreprise).</p>	<p>* Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.</p> <p>Le montant de la valeur des actions votantes ou parts de l'entreprise visée devra être déterminé et attesté par le biais des services d'un professionnel.</p>
Nature de l'aide financière	<p>Prêt et prêt participatif.</p> <p>Le prêt participatif est assorti d'une redevance sur le bénéfice net ou sur l'accroissement des ventes.</p>	<p>Prêt sans intérêt qui peut être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.</p>
Mise de fonds	Représente 20% du projet au minimum.	Représente 20% du projet au minimum.
Montant de l'aide financière	<p>Maximum de 100 000\$ (sauf exception).</p> <p>Le cumul des aides provenant des gouvernements du Québec et fédéral et du CLD ne peuvent excéder 50% des dépenses admissibles (exception des entreprises d'économie sociale : maximum de 80%).</p>	<p>Maximum de 25 000\$.</p> <p>Le cumul des aides provenant des gouvernements du Québec et fédéral et du CLD ne peuvent excéder 80% des dépenses admissibles.</p>
Modalités de versement	Entente entre le CLD et l'entreprise.	Entente entre le CLD et le jeune entrepreneur.
Restrictions	<p>*Les dépenses admissibles ne peuvent être encourues avant la date de réception de la demande au CLD.</p> <p>* L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.</p> <p>*Pour certains secteurs en forte concurrence, les « Fonds locaux » ne s'appliquent qu'à certaines conditions.</p> <p>Le promoteur est responsable de s'assurer la conformité du zonage.</p>	<p>*Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD n'est pas admissible.</p> <p>*Le jeune entrepreneur doit travailler à temps plein dans l'entreprise et demeurer propriétaire d'au moins 25% de la valeur de l'entreprise pendant la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement au CLD.</p> <p>Le promoteur est responsable de s'assurer la conformité de zonage.</p>

Toutes les aides financières du CLD sont disponibles jusqu'à épuisement des fonds.